

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AU REGLEMENT 2% DE SYNTHESE – SAISON 2019

Les propositions suivantes émanent de la CTR motocross et vous seront soumises lors de notre réunion de fin de saison le 27 septembre 2018.

- Intégration des grilles en horaire en annexe du règlement (affectation par course)
- Obligation pour l'organisateur de respecter la grille horaire spécifique affectée à sa course
- RAPPEL Contrôle des licences : licence signée + photo OBLIGATOIRE
- Entrée des pilotes sur la grille de départ : pour la première manche de la première course, un tirage au sort des pilotes sera effectué
- Complément à l'article 7 – Cas d'infractions et sanctions

En cas d'infractions graves (cas 6 et 7) au règlement 2%, la décision de sanction est prise par les membres de la CTR présents.

- Catégorie féminine : toutes les pilotes féminines sont obligatoirement inscrites dans la catégorie féminine. Cette catégorie sera intégrée dans une même série pour toute la saison. Leur numéro commence par « 0 ».
- Super Trophée de France :
Obligation de porter le maillot de la délégation Champagne Ardenne au STF.
En cas d'absence aux courses suivant la date limite de qualification au STF de l'année N, interdiction de participer au STF l'année N+1.